



MAIRIE
LE VAL
83143

Téléphone : 04 94 37 02 20
Télécopie : 04 94 37 02 25



3G

**Changement de véhicule pour l'exploitation de taxi par
Monsieur Hervé DESHAYES exerçant dans le cadre de la
Société « SARL TAXI HERVÉ »**

N° 2025/163

Le Maire de la Commune de Le Val (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-3 et L 2213-33,

Vu le Code des Transports, notamment les articles L 3121-1 à L 3121-12 et L 3124-1 et R 3121-5,

Vu la loi n° 95-66 du 20 Janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant taxi et son décret d'application n° 95-935 du 17 Août 1995 modifié,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale,

Vu la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et voitures de transport avec chauffeur,

Vu le décret n° 2014-1725 du 30 Décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

Vu le courrier de la Société « SARL TAXIS HERVÉ », du 27 octobre 2025, domiciliée 230 chemin des Argelas – 83170 Brignoles, signé de Monsieur Hervé DESHAYES et reçu en mairie de Le VAL avec les copies de la carte grise et de l'attestation d'assurance, informant le maire d'un remplacement du véhicule BMW par un véhicule VOLKSWAGEN, dans le cadre de l'exploitation de taxi n°2 sur la commune de Le VAL.

ATTENDU qu'en conséquence rien ne s'oppose à permettre à Monsieur Hervé DESHAYES de procéder au changement de son véhicule.

ARRÊTE

Article 1 : Il est pris acte du changement du véhicule de marque BMW, immatriculé GK-413-BS concernant l'autorisation de taxi exploitée par Monsieur Hervé DESHAYES, dans le cadre de la Société « SARL TAXIS HERVÉ », dont le siège est situé, 230 chemin des Argelas, 83170 Brignoles.

Article 2 : À la suite de ce changement, il est permis à Monsieur Bernard ISOARDO d'exploiter l'autorisation de stationnement n°2 sur le territoire de la Commune de Le Val avec le véhicule de marque Volkswagen Touran, immatriculé HF-828-VG.

Article 3 : Monsieur Hervé DESHAYES devra tenir informé le Maire de Le Val de tout autre changement de véhicule, fournir une carte grise et une attestation d'assurance en cours de validité sous peine de voir son autorisation suspendue.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié et remis à Monsieur Hervé DESHAYES.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la commune de Le VAL, la Gendarmerie de BRIGNOLES et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la ville de LE VAL. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Copies transmises à :

- Le pétitionnaire
- Monsieur Le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale de Brignoles,
- La Police Municipale du Val.

Fait à Le Val le 30 octobre 2025

**Le Maire
Jérémie GIULIANO**

Pour le Maire empêché,
Par application de l'article 2122-17
du CGCT

Christian BENTOUHÉ
Adjoint au Maire de Le Val (Var).

